



SAINTE-SATURNIN-LES-AVIGNON

ARRÊTÉ N° 2011-12-110

*MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DE LA
CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME
D'HABITAT MIXTE ET SUR LA MISE EN
COMPATIBILITE N°1 DU POS*

SAINTE SATURNIN LES AVIGNON le 12 décembre 2011.

Bernard GOUDON, Maire de *ST SATURNIN LES AVIGNON*,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-16, L. 300-6 et R.123-23-1 b),

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 123-6 à R. 123-23,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU les décrets n° 85-452 et 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n° 2003-06-17 du 24 juin 2003 prescrivant la révision générale du P.O.S. et l'élaboration du P.L.U.,

VU le plan d'occupation des sols élaboré le 20 octobre 1986 et révisé le 5 novembre 2001,

VU la révision simplifiée n°1 du POS PLU quartier « Brulefer » approuvée par la délibération n°2004-03-07 du 23 mars 2004.

VU la révision simplifiée n°2 du POS PLU quartier « Les Cros » approuvée par la délibération n°2004-06-13 du 22 juin 2004.

VU la modification n°01 du POS PLU approuvée par la délibération n°2005-07-01 du 27 juillet 2005.

VU la modification n°02 du POS PLU approuvée par la délibération n°2006-05-10 du 9 mai 2006.

VU la modification n°03 du POS PLU approuvée par la délibération n°2008-12-08 du 18 décembre 2008.

VU la modification n°04 du POS PLU approuvée par la délibération n°2011-07-11 du 7 juillet 2011.

VU la désignation, le 22 novembre 2011, par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, de monsieur Gérard BIDAULT en qualité de commissaire enquêteur, CONSIDERANT que la déclaration de projet porte sur l'intérêt général de la construction d'un programme d'habitat mixte dans le secteur du Vallat de Saint Jean.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la construction d'un programme d'habitat mixte et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Saint Saturnin lès Avignon du 3 janvier 2012 au 6 février 2012.

Article 2 : Monsieur Gérard BIDAULT exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'accueil mairie de Saint Saturnin lès Avignon pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : le lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30, le mardi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 15 H 30, les samedis des semaines paires de 9 H 40 à 11 H 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS et consigner éventuellement des observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Saint Saturnin lès Avignon.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public à l'Oustau, 109 boulevard de la Libération à Saint Saturnin les Avignon,

- le mardi 3 janvier 2012 de 14 H à 17 H,
- le mercredi 18 janvier 2012 de 14 H à 17 H,
- le mardi 31 janvier 2012 de 14 H à 17 H,
- le lundi 6 février 2012 de 9 H à 12 H.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au Maire de la Commune de Saint Saturnin lès Avignon dans un délai d'un mois accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- La Provence,
- Vaucluse Matin.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Vaucluse ;
- à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Le Maire



Bernard GOUDON

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 13 décembre 2011.